

Assurance soins de santé sans hospitalisation



Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : Alan SA est enregistrée en France et soumise au contrôle de la ACPR - SIREN : 818 353 070

Produit : Alan Koala

Ce document d'information est uniquement destiné à vous donner un aperçu des couvertures principales et exclusions relatives à ce produit. Ce document n'est pas adapté à vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations sur ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les Conditions Générales et/ou Particulières de cette assurance avant de la souscrire. Ces documents sont disponibles auprès d'Alan. Alan SA est une société de droit français. Ce produit appartient à la branche 2 "maladie" et est soumis à la loi belge.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Alan Koala est une assurance maladie soins de santé liée à l'activité professionnelle. Il a pour objet le remboursement, en complément de l'assurance maladie légale belge, de tout ou partie des frais médicaux. Le produit est souscrit par les entreprises établies en Belgique. Les salariés ont leur domicile et leur résidence fixe et habituelle en Belgique et bénéficient des avantages de la sécurité sociale belge.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Alan prend en charge les soins effectués pendant la période de couverture. Dans tous les cas, les remboursements ne peuvent excéder le montant total des frais réellement engagés pour les soins.

Garantie Soins ambulatoires

- ✓ Remboursement à 80% des frais médicaux sans hospitalisation, quand prescrit par un médecin:
 - Frais de prestations médicales, des visites et des consultations
 - Frais de prestations paramédicales (kinésithérapie, physiothérapie, soins infirmiers, sage-femme, psychologue, diététicienne, podologue et orthophoniste)
 - Frais pharmaceutiques, vaccins inclus
 - Frais de dispositifs médicaux (verres de lunettes, appareils auditifs, mHealthBELGIUM apps...)
 - Prothèses médicales et membres artificiels

- ✓ Remboursement à 80% des frais médicaux sans hospitalisation
 - Médecines alternatives (homéopathie, ostéopathie, chiropraxie, acupuncture)

Services

- AssurPharma : envoi immédiat à Alan des attestations par le pharmacien pour le remboursement
- Alan App pour facilement envoyer des frais médicaux



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins ne sont pas prévus dans la rubrique "qu'est-ce qui est assuré?" et en particulier : stérilisation, contraception, traitements médicaux de la fertilité et gestation pour autrui, chirurgie réfractive des yeux, thermalisme, thalassothérapie, thérapie hygiéno-diététique, conseils d'allaitement, coaching du sommeil
- ✗ Les soins ne sont pas prescrits et dispensés par un prestataire de soins agréé de l'INAMI, ou les soins dispensés par un homéopathe, ostéopathe, ou chiropracteur non agréé par la mutualité, ou les soins dispensés par un acupuncteur non agréé par l'association professionnelle
- ✗ Soins suites utilisation de drogues ou abus d'alcool. Soins suites un acte intentionnel ou téméraire de la part d'un Assuré
- ✗ Interventions esthétiques, ou affections fonctionnelles/subjectives dont la cause ou les symptômes ne peuvent être expliqués médicalement
- ✗ Les soins dentaires ne sont pas couverts par la garantie Soins ambulatoires



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Remboursement à 80% des frais médicaux sans hospitalisation, limité à 1.000€ par an et par assuré.
- ! Limite de 35€ pour le remboursement des vaccins.

- ! Limite de 85€ pour le remboursement des montures de lunettes et un maximum de 1 monture tous les 36 mois.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En Belgique
- ✓ Couverture mondiale : si l'assurance maladie légale belge intervient



Quelles sont mes obligations?

Obligations de l'assuré

- Chaque salarié doit suivre l'intégralité du processus d'inscription en ligne. Il peut ensuite inscrire ses bénéficiaires éligibles. Aucune formalité médicale n'est exigée de lui.
- L'assuré entreprend toutes les démarches pour obtenir une intervention de sa mutualité.
- L'assuré informe l'assureur en cas de changement de domicile, de statut de sécurité sociale ou d'un séjour à l'étranger supérieur à 3 mois consécutifs.

Obligations de l'employeur

- L'entreprise a l'obligation d'inscrire tous leurs salariés.
- Le représentant légal de l'entreprise doit pouvoir produire tout document attestant de son identité. Il signe le contrat en ligne et fournit un IBAN de sa société afin de permettre le paiement des cotisations par prélèvement automatique.
- Le représentant légal signale tout changement concernant la situation de l'entreprise (en particulier son adresse) ou de ses salariés.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle. Elle est prélevée automatiquement après la fin du mois de la couverture.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Pour les salariés, la couverture prend effet à la date indiquée par l'entreprise (pas de délai de carence), sans pouvoir être antérieure à la date de signature du contrat.
- Pour les bénéficiaires d'un salarié, la couverture prend effet à la date de leur inscription par le salarié.
- Le contrat est résiliable à tout moment et une période minimale de couverture de 12 mois est imposée pour les bénéficiaires ajoutés par les salariés.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous notifiez votre résiliation à Alan via votre espace personnel ou par lettre recommandée, exploit d'huiissier ou par remise de la lettre de résiliation contre reçu. La résiliation prendra effet à la date que vous souhaitez et au plus tôt le jour de votre demande. La prime pour la période précédant la résiliation reste due.

